



DIRECTION des AFFAIRES CULTURELLES
TEL. 05.53.93.46.66

AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'ASSOCIATION LES NUITS LYRIQUES ET LA COMMUNE DE MARMANDE EN DATE DU 26 AVRIL 2023

Entre les soussignés,

La Commune de Marmande, dont le siège social est situé Place Clemenceau, 47200 MARMANDE, représentée par son Maire en exercice, Joël HOCQUELET, dument habilité aux fins des présentes par délibération N°.... en date du
D'une part,

Et

L'Association LES NUITS LYRIQUES, dont le siège social est situé à la maison des Associations, 18 Boulevard Fourcade 47200 MARMANDE, représentée par son Président, Philippe MESTRES
D'autre part,

Préambule :

Suite à la demande d'intégration de l'article 32 III de la loi du 7 juillet 2016 par l'association des NUITS LYRIQUES qui précise de prévoir la présence d'artistes amateurs parmi un plateau artistique majoritairement professionnel,

Suite à la demande du service communication de la Ville de mettre à jour l'article 3.5 « communication » de la convention triennale,

Le présent avenant a pour but de modifier les articles suivants de la convention triennale signée en date du 26 Avril 2023, par la délibération n° 2023 D28 du 24 avril 2023.

- ∞ L'article 1.1 de l'article 1 « objectifs et perspectives de l'association » est modifié comme suit :

1.1 Ses objectifs sont :

- Développer en milieu rural un projet autour des arts lyriques sous toutes ses formes (opérette, opéra)
- S'appuyer sur un concours international de chant et favoriser l'insertion professionnelle de jeunes artistes lyriques
- *Accompagner la pratique chorale amateur et fédérer des artistes amateurs pour participer à des représentations, concerts, actions pédagogiques et culturelle*

- ∞ L'article 3-5 de l'article 3 « engagement de l'association » est modifié comme suit :

3.5 Communication :

L'association s'engage à mentionner le nom et à intégrer le logo de la Ville de Marmande dans les actions ou supports de communication relatifs à son action. Les fichiers graphiques nécessaires sont fournis par l'organisateur dans les formats adaptés.

La commune de Marmande, via son service Communication, peut mettre à disposition, selon les disponibilités et les impératifs de la communication municipale, des supports de diffusion

municipaux (abribus, colonnes Morris, façade du Théâtre Comoedia...) ainsi qu'une visibilité sur ses supports numériques (site internet, réseaux sociaux, panneau LED...), *sous réserve de validation du service Communication et dans le respect des calendriers de diffusion.* Leur mise en place est assurée par les agents municipaux selon leurs contraintes de service.

Les panneaux temporaires (type akilux ou autres) sont installés par les équipes du festival, *sous réserve d'accord préalable du service Urbanisme, sur des emplacements autorisés.* L'organisateur fournit un plan avant l'installation et s'engage à retirer les panneaux rapidement après l'événement.

Il appartient à l'organisateur de prendre contact avec le service Communication en amont pour toute demande de valorisation, afin d'en vérifier la faisabilité et la compatibilité avec le calendrier municipal.

Le relevé des travaux effectués, ainsi que le temps de travail du service communication, seront transmis en fin d'année à la DIRECTION GENERALE-Contrôle de gestion-subvention en nature.

Les autres articles de la convention restent inchangés, cet avenant modifie la convention initiale et tous les deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention.

Fait à Marmande, le

**Pour la Commune de Marmande,
Le Maire,**

Joël HOCQUELET

**Pour les Nuits Lyriques en
Marmandais**

Philippe MESTRES